



PRÉFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION  
DONNANT ACCORD POUR COMMENCEMENT DES TRAVAUX  
CONCERNANT LA  
LA TRAVERSÉE D'UN COURS D'EAU POUR DEBARDAGE SUR LA  
COMMUNE DE  
ANJOUTEY  
DOSSIER N° 90-2016-00043

Le préfet de Territoire de Belfort  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre du Mérite

**Vu** le Code de l'environnement, et notamment les articles L. 214-1 à L. 214-6 ;

**Vu** le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée 2016-2021 ;

**Vu** le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 211-1 du code de l'environnement considéré complet et régulier en date du 23/09/2016, présenté par la commune de ANJOUTEY représenté par Monsieur MAGNY Gilles, enregistré sous le n° 90-2016-00043 et relatif à la mise en place d'un dispositif de franchissement sur un cours d'eau, pour débarder du bois ;

**Vu** les demandes de compléments formulées par le service Eau et Environnement de la DDT90 en date du 20/06/2016 et du 21/09/2016 ;

**Vu** les réponses de la commune d'ANJOUTEY à ces demandes de compléments en date du 26/07/2016 et du 23/09/2016 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 20150724-0001 du 24 juillet 2015 portant délégation de signature à Monsieur Jacques BONIGEN, directeur départemental des territoires du Territoire de Belfort ;

**CONSIDÉRANT** que la commune de ANJOUTEY a répondu aux demandes de compléments formulées par le service Eau et Environnement de la DDT90 ;

**donne récépissé de déclaration donnant accord pour commencer les travaux au pétitionnaire suivant :**

**Commune d'ANJOUTEY**

**1 Rue Frairie**

**90170 ANJOUTEY**

concernant :

En application de l'article R. 214-40 du Code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, **avant réalisation** à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

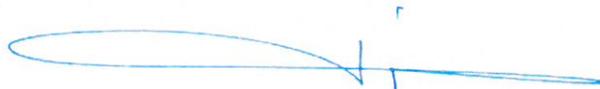
Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du Code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration dans les conditions définies par le code de l'environnement, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Néanmoins, le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de **faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.**

**A BELFORT, le 23/09/16**

**Pour le Préfet et par délégation,  
le directeur départemental des territoires du  
Territoire de Belfort**

A blue ink signature consisting of a large, sweeping loop followed by a horizontal line and a vertical stroke.

**Jacques BONIGEN.**

**PJ : liste des arrêtés de prescriptions générales**

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier, à défaut auprès de la direction de l'eau et de la biodiversité du ministère de l'Ecologie, du Développement durable, des Transports et du Logement.

**ANNEXE**

**LISTE DES ARRÊTES DE PRESCRIPTIONS GENERALES**

- Arrêté du 30 septembre 2014